



# Arrêté fédéral relatif à la modification des étapes d'aménagement 2025 et 2035 de l'infrastructure ferroviaire *projet*

du [Datum]

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du [Datum]<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

*Les arrêtés fédéraux mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:*

## **1. Arrêté fédéral du 21 juin 2013 sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire<sup>2</sup>**

*Art. 1, al. 2, let. e*

<sup>2</sup> Elle comprend les mesures suivantes:

Basel Ost (1<sup>re</sup> étape), Ergolzthal: extension de capacité; Pratteln: augmentation des prestations;

## **2. Arrêté fédéral du 21 juin 2019 sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire<sup>3</sup>**

*Art. 1, al. 2, let. b, ch. 8 et 14, et c, ch. 7*

<sup>2</sup> Elle comprend les mesures suivantes:

- b. augmentation des prestations ou extension de capacité chez les gestionnaires d'infrastructure suivants:
  - 8. BLS Netz AG: Ferden–Mitholz–Frutigen (aménagement complet) et Frutigen–Wengi-Ey (équipement technique ferroviaire), aménagement

<sup>1</sup> FF 20XX ...  
<sup>2</sup> RS 742.140.1  
<sup>3</sup> RS 742.140.5

de la gare de Brigue, Berne–Niederscherli, aménagement de la gare  
d'Anet,

14. *abrogé*

c. nouveaux arrêts:

7. Appenzeller Bahnen AG: Wil West

II

<sup>1</sup> Le présent arrêté est sujet au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur.